

**Date d'envoi de la convocation : 22 Avril 2014**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 93**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84**  
**Nombre de Procurations : 7**  
**Nombre de Votants : 91**  
**Date de publication : 5 Mai 2014**  
**Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :**

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** **Titulaires :** Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

**Suppléants :** MM. Jean-Louis BAUDOIN (Suppléant de LEVERNOIS), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY MANDELLOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),

**Délégués ayant donné procuration :**

- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LEVIEL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Virginie LONGIN à M. Pierre BOLZE,
- Mme Justine MONNOT à M. Stéphane DAHLEN,
- M. Philippe ROUX à M. Fabrice JACQUET,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :** MM. Maurice CHAPUIS, Serge GRAPPIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Carla VIAL.

COLLABORATEUR DE CABINET

M. Alain SUGUENOT, rapporteur, indique qu'en application des décrets 87-1004 du 16 décembre 1987 et 2005-618 du 30 mai 2005 relatifs aux Collaborateurs de Cabinet, chaque autorité territoriale peut librement former son Cabinet dans la limite du nombre de collaborateurs qui est fixé à 3 pour les Communautés d'Agglomération dont le nombre d'agents est compris entre 200 et 499.

Le rapporteur propose, dans le cadre de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, d'ouvrir un poste de Directeur de Cabinet à temps non complet.

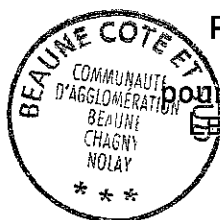
M. SUGUENOT rappelle que la rémunération individuelle du collaborateur est fixée par l'autorité territoriale dans la limite du plafond prévu par l'article 7 du décret n° 87-1004 précité c'est-à-dire dans les conditions suivantes :

- ✓ le traitement indiciaire ne peut en aucun cas, pour un équivalent temps plein, être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité, soit l'indice brut 966 – indice majoré 783 correspondant à l'indice terminal du grade d'attaché principal,
- ✓ le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à la création d'un poste de collaborateur de Cabinet à temps non complet,
- approuve la rémunération de ce collaborateur à hauteur de 10% du traitement indiciaire correspondant à l'indice terminal du grade d'attaché principal soit l'indice brut 966 – indice majoré 783 et d'ouvrir les crédits correspondants pour 2014, étant précisé que la charge annuelle que représente ce poste est évaluée à 6 000€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	14_47
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	4.2.3.1 - Emploi de cabinet
<b>Objet de l'acte</b>	Collaborateur de Cabinet
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20140428-14_47-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	26/05/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	26/05/2014